GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Sainte-Martine

ZONE

AD-1

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	HA-1	Habitation unifamiliale	■						
		AA	Exploitations agricoles		■					
		AB	Activités complémentaires à une exploitation agricole		■					
		AC	Activités agrotouristiques		■					
		AE	Activités agroforestières		■					
BÂTIMENT	Structure	Isolée		■	■					
		Jumelée								
		En rangée								
	Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max		1/2	1/2					
		Hauteur en mètres min / max								
		Largeur minimale (mètre)								
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)								

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)		10	10					
		Latérale minimale (mètre)		2	5					
		Total minimal des deux latérales (mètre)		-	-					
		Arrière minimale (mètre)		10	10					
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal		0,20	0,20					
		Nombre maximal de logements par bâtiment		1	-					
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone								
LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)		2 787	2 787					
		Largeur frontale minimale (mètre)		45	45					
		Profondeur minimale (mètre)								

DISPOSITIONS SPÉCIALES

SERVICES REQUIS A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi			ND	ND				

Ancienne(s) zone(s)

A-1

AMENDEMENTS (RÈGLEMENT N° 2019-342, ANNEXE A.)

Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur
2024-455	2	Création de la grille	16 mai 2024

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Sainte-Martine

ZONE

AD-2

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	HA-1	Habitation unifamiliale	■						
		AA	Exploitations agricoles		■					
		AB	Activités complémentaires à une exploitation agricole		■					
		AC	Activités agrotouristiques		■					
		AE	Activités agroforestières		■					
BÂTIMENT	Structure	Isolée		■	■					
		Jumelée								
		En rangée								
	Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max		1/2	1/2					
		Hauteur en mètres min / max								
		Largeur minimale (mètre)								
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)								

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)		10	10					
		Latérale minimale (mètre)		2	5					
		Total minimal des deux latérales (mètre)		-	-					
		Arrière minimale (mètre)		10	10					
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal		0,20	0,20					
		Nombre maximal de logements par bâtiment		1	-					
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone								
LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)		2 787	2 787					
		Largeur frontale minimale (mètre)		45	45					
		Profondeur minimale (mètre)								

DISPOSITIONS SPÉCIALES

SERVICES REQUIS A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi			ND	ND				

Ancienne(s) zone(s)

A-1

AMENDEMENTS (RÈGLEMENT N° 2019-342, ANNEXE A.)

Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur
2024-455	2	Création de la grille	16 mai 2024

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Sainte-Martine

ZONE

AD-3

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	HA-1	Habitation unifamiliale	■						
		AA	Exploitations agricoles		■					
		AB	Activités complémentaires à une exploitation agricole		■					
		AC	Activités agrotouristiques		■					
		AE	Activités agroforestières		■					
BÂTIMENT	Structure	Isolée		■	■					
		Jumelée								
		En rangée								
	Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max		1/2	1/2					
		Hauteur en mètres min / max								
		Largeur minimale (mètre)								
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)								

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)		7,5	10					
		Latérale minimale (mètre)		2	5					
		Total minimal des deux latérales (mètre)		-	-					
		Arrière minimale (mètre)		7,5	5					
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal		0,20	0,20					
		Nombre maximal de logements par bâtiment		1	-					
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone								

DISPOSITIONS SPÉCIALES

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)		2 787	2 787					
		Largeur frontale minimale (mètre)		45	45					
		Profondeur minimale (mètre)								

SERVICES REQUIS A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi	ND	ND						

Ancienne(s) zone(s)

A-1

AMENDEMENTS (RÈGLEMENT N° 2019-342, ANNEXE A.)

Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur
2024-455	2	Création de la grille	16 mai 2024

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	HA-1	Habitation unifamiliale	■						
		AA	Exploitations agricoles		■					
		AB	Activités complémentaires à une exploitation agricole		■					
		AC	Activités agrotouristiques		■					
		AE	Activités agroforestières		■					
BÂTIMENT	Structure	Isolée		■	■					
		Jumelée								
		En rangée								
	Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max		1/2	1/2					
		Hauteur en mètres min / max								
		Largeur minimale (mètre)								
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)		10	10					
		Latérale minimale (mètre)		2	5					
		Total minimal des deux latérales (mètre)		-	-					
		Arrière minimale (mètre)		10	10					
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal		0,20	0,20					
		Nombre maximal de logements par bâtiment		1	-					
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone								

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)		2 787	2 787					
		Largeur frontale minimale (mètre)		45	45					
		Profondeur minimale (mètre)								

SERVICES REQUIS A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi				ND	ND					

Sainte-Martine

ZONE

AD-4

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

Ancienne(s) zone(s)

A-2

AMENDEMENTS (RÈGLEMENT N° 2019-342, ANNEXE A.)

Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur
2024-455	2	Création de la grille	16 mai 2024

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	HA-1	Habitation unifamiliale	■						
		AA	Exploitations agricoles		■					
		AB	Activités complémentaires à une exploitation agricole		■					
		AC	Activités agrotouristiques		■					
		AE	Activités agroforestières		■					
BÂTIMENT	Structure	Isolée		■	■					
		Jumelée								
		En rangée								
	Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max		1/2	1/2					
		Hauteur en mètres min / max								
		Largeur minimale (mètre)								
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)		7,5	10					
		Latérale minimale (mètre)		2	5					
		Total minimal des deux latérales (mètre)		-	-					
		Arrière minimale (mètre)		10	10					
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal		0,20	0,20					
		Nombre maximal de logements par bâtiment		1	-					
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone								

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)		2 787	2 787					
		Largeur frontale minimale (mètre)		45	45					
		Profondeur minimale (mètre)								

SERVICES REQUIS A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi				ND	ND					

Sainte-Martine

ZONE

AD-5

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

Ancienne(s) zone(s)

A-2

AMENDEMENTS (RÈGLEMENT N° 2019-342, ANNEXE A.)

Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur
2024-455	2	Création de la grille	16 mai 2024

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	HA-1	Habitation unifamiliale	■						
		AA	Exploitations agricoles		■					
		AB	Activités complémentaires à une exploitation agricole		■					
		AC	Activités agrotouristiques		■					
		AE	Activités agroforestières		■					
BÂTIMENT	Structure	Isolée		■	■					
		Jumelée								
		En rangée								
	Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max		1/2	1/2					
		Hauteur en mètres min / max								
		Largeur minimale (mètre)								
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)		10	10					
		Latérale minimale (mètre)		2	5					
		Total minimal des deux latérales (mètre)		-	-					
		Arrière minimale (mètre)		10	10					
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal		0,20	0,20					
		Nombre maximal de logements par bâtiment		1	-					
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone								

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)		2 787	2 787					
		Largeur frontale minimale (mètre)		45	45					
		Profondeur minimale (mètre)								

SERVICES REQUIS A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi				ND	ND					

Sainte-Martine

ZONE

AD-6

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

Ancienne(s) zone(s)

A-2

AMENDEMENTS (RÈGLEMENT N° 2019-342, ANNEXE A.)

Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur
2024-455	2	Création de la grille	16 mai 2024

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Sainte-Martine

ZONE

AD-7

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	HA-1	Habitation unifamiliale	■						
		AA	Exploitations agricoles		■					
		AB	Activités complémentaires à une exploitation agricole		■					
		AC	Activités agrotouristiques		■					
		AE	Activités agroforestières		■					
BÂTIMENT	Structure	Isolée		■	■					
		Jumelée								
		En rangée								
	Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max		1/2	1/2					
		Hauteur en mètres min / max								
		Largeur minimale (mètre)								
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)								

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)		10	10					
		Latérale minimale (mètre)		2	5					
		Total minimal des deux latérales (mètre)		-	-					
		Arrière minimale (mètre)		10	10					
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal		0,20	0,20					
		Nombre maximal de logements par bâtiment		1	-					
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone								
LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)		2 787	2 787					
		Largeur frontale minimale (mètre)		45	45					
		Profondeur minimale (mètre)								

DISPOSITIONS SPÉCIALES

SERVICES REQUIS A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi			ND	ND				

Ancienne(s) zone(s)

A-2

AMENDEMENTS (RÈGLEMENT N° 2019-342, ANNEXE A.)

Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur
2024-455	2	Création de la grille	16 mai 2024

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	HA-1	Habitation unifamiliale	■						
		AA	Exploitations agricoles		■					
		AB	Activités complémentaires à une exploitation agricole		■					
		AC	Activités agrotouristiques		■					
		AE	Activités agroforestières		■					
BÂTIMENT	Structure	Isolée		■	■					
		Jumelée								
		En rangée								
	Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max		1/2	1/2					
		Hauteur en mètres min / max								
		Largeur minimale (mètre)								
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)		10	10					
		Latérale minimale (mètre)		2	5					
		Total minimal des deux latérales (mètre)		-	-					
		Arrière minimale (mètre)		10	10					
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal		0,20	0,20					
		Nombre maximal de logements par bâtiment		1	-					
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone								

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)		2 787	2 787					
		Largeur frontale minimale (mètre)		45	45					
		Profondeur minimale (mètre)								

SERVICES REQUIS A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi				ND	ND					

Sainte-Martine

ZONE

AD-8

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

Ancienne(s) zone(s)

A-2

AMENDEMENTS (RÈGLEMENT N° 2019-342, ANNEXE A.)

Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur
2024-455	2	Création de la grille	16 mai 2024

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	HA-1	Habitation unifamiliale	■						
		AA	Exploitations agricoles		■					
		AB	Activités complémentaires à une exploitation agricole		■					
		AC	Activités agrotouristiques		■					
		AE	Activités agroforestières		■					
BÂTIMENT	Structure	Isolée		■	■					
		Jumelée								
		En rangée								
	Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max		1/2	1/2					
		Hauteur en mètres min / max								
		Largeur minimale (mètre)								
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)		7,5	10					
		Latérale minimale (mètre)		2	5					
		Total minimal des deux latérales (mètre)		-	-					
		Arrière minimale (mètre)		10	10					
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal		0,20	0,20					
		Nombre maximal de logements par bâtiment		1	-					
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone								

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)		2 787	2 787					
		Largeur frontale minimale (mètre)		45	45					
		Profondeur minimale (mètre)								

SERVICES REQUIS A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi				ND	ND					

Sainte-Martine

ZONE

AD-9

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

Ancienne(s) zone(s)

A-2

AMENDEMENTS (RÈGLEMENT N° 2019-342, ANNEXE A.)

Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur
2024-455	2	Création de la grille	16 mai 2024

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Sainte-Martine

ZONE

AD-10

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	**CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS**	HA-1	Habitation unifamiliale	■						
		AA	Exploitations agricoles		■					
		AB	Activités complémentaires à une exploitation agricole		■					
		AC	Activités agrotouristiques		■					
		AE	Activités agroforestières		■					
BÂTIMENT	Structure	Isolée		■	■					
		Jumelée								
		En rangée								
	Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max		1/2	1/2					
		Hauteur en mètres min / max								
		Largeur minimale (mètre)								
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)								

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)		7,5	10					
		Latérale minimale (mètre)		2	5					
		Total minimal des deux latérales (mètre)		-	-					
		Arrière minimale (mètre)		10 (1)	10					
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal		0,20	0,20					
		Nombre maximal de logements par bâtiment		1	-					
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone								
LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)		2 787	2 787					
		Largeur frontale minimale (mètre)		45	45					
		Profondeur minimale (mètre)								
SERVICES REQUIS A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi				ND	ND					

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) Pour les habitations ayant front sur la rue Lépine, la marge arrière est plutôt de 8m.

Ancienne(s) zone(s)

A-2

AMENDEMENTS (RÈGLEMENT N° 2019-342, ANNEXE A.)

Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur
2024-455	2	Création de la grille	16 mai 2024

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Sainte-Martine

ZONE

AD-11

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	HA-1	Habitation unifamiliale	■						
		AA	Exploitations agricoles		■					
		AB	Activités complémentaires à une exploitation agricole		■					
		AC	Activités agrotouristiques		■					
		AD	Usages commerciaux para-agricoles		■					
		AE	Activités agroforestières		■					
BÂTIMENT	Structure	Isolée		■	■					
		Jumelée								
		En rangée								
	Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max		1/2	1/2					
		Hauteur en mètres min / max								
		Largeur minimale (mètre)								
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)								

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)		10	10					
		Latérale minimale (mètre)		2	5					
		Total minimal des deux latérales (mètre)		-	-					
		Arrière minimale (mètre)		10	10					
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal		0,20	0,20					
		Nombre maximal de logements par bâtiment		1	-					
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone								
LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)		2 787	2 787					
		Largeur frontale minimale (mètre)		45	45					
		Profondeur minimale (mètre)								

DISPOSITIONS SPÉCIALES

SERVICES REQUIS A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi			ND	ND				

Ancienne(s) zone(s)

A-2

AMENDEMENTS (RÈGLEMENT N° 2019-342, ANNEXE A.)

Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur
2024-455	2	Création de la grille	16 mai 2024

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Sainte-Martine

ZONE

AD-12

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	HA-1	Habitation unifamiliale	■						
		AA	Exploitations agricoles		■					
		AB	Activités complémentaires à une exploitation agricole		■					
		AC	Activités agrotouristiques		■					
		AE	Activités agroforestières		■					
BÂTIMENT	Structure	Isolée		■	■					
		Jumelée								
		En rangée								
	Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max		1/2	1/2					
		Hauteur en mètres min / max								
		Largeur minimale (mètre)								
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)								

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)		10	10					
		Latérale minimale (mètre)		2	5					
		Total minimal des deux latérales (mètre)		-	-					
		Arrière minimale (mètre)		8	5					
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal		0,20	0,20					
		Nombre maximal de logements par bâtiment		1	-					
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone								
LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)		1393	1393					
		Largeur frontale minimale (mètre)		22,8	22,8					
		Profondeur minimale (mètre)								

DISPOSITIONS SPÉCIALES

SERVICES REQUIS A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi			A	A				

Ancienne(s) zone(s)

A-2

AMENDEMENTS (RÈGLEMENT N° 2019-342, ANNEXE A.)

Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur
2024-455	2	Création de la grille	16 mai 2024

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Sainte-Martine

ZONE

AD-13

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	HA-1	Habitation unifamiliale	■						
		AA	Exploitations agricoles		■					
		AB	Activités complémentaires à une exploitation agricole		■					
		AC	Activités agrotouristiques		■					
		AE	Activités agroforestières		■					
BÂTIMENT	Structure	Isolée		■	■					
		Jumelée								
		En rangée								
	Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max		1/2	1/2					
		Hauteur en mètres min / max								
		Largeur minimale (mètre)								
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)								

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)		10	10					
		Latérale minimale (mètre)		2	5					
		Total minimal des deux latérales (mètre)		-	-					
		Arrière minimale (mètre)		8	5					
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal		0,20	0,20					
		Nombre maximal de logements par bâtiment		1	-					
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone								
LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)		1393	1393					
		Largeur frontale minimale (mètre)		22,8	22,8					
		Profondeur minimale (mètre)								

DISPOSITIONS SPÉCIALES

SERVICES REQUIS A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi	A	A						

Ancienne(s) zone(s)

A-2

AMENDEMENTS (RÈGLEMENT N° 2019-342, ANNEXE A.)

Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur
2024-455	2	Création de la grille	16 mai 2024

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Sainte-Martine

ZONE

AD-14

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	HA-1	Habitation unifamiliale	■						
		AA	Exploitations agricoles		■					
		AB	Activités complémentaires à une exploitation agricole		■					
		AC	Activités agrotouristiques		■					
		AE	Activités agroforestières		■					
BÂTIMENT	Structure	Isolée		■	■					
		Jumelée								
		En rangée								
	Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max		1/2	1/2					
		Hauteur en mètres min / max								
		Largeur minimale (mètre)								
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)								

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)		10	10					
		Latérale minimale (mètre)		2	5					
		Total minimal des deux latérales (mètre)		-	-					
		Arrière minimale (mètre)		8	5					
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal		0,20	0,20					
		Nombre maximal de logements par bâtiment		1	-					
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone								
LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)		1875	1875					
		Largeur frontale minimale (mètre)		30	30					
		Profondeur minimale (mètre)								

DISPOSITIONS SPÉCIALES

SERVICES REQUIS A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi			A	A				

Ancienne(s) zone(s)

A-2

AMENDEMENTS (RÈGLEMENT N° 2019-342, ANNEXE A.)

Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur
2024-455	2	Création de la grille	16 mai 2024

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Sainte-Martine

ZONE

AD-15

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	**CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS**	HA-1	Habitation unifamiliale	■						
		AA	Exploitations agricoles		■					
		AB	Activités complémentaires à une exploitation agricole		■					
		AC	Activités agrotouristiques		■					
		AE	Activités agroforestières		■					
BÂTIMENT	Structure	Isolée		■	■					
		Jumelée								
		En rangée								
	Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max		1/2	1/2					
		Hauteur en mètres min / max								
		Largeur minimale (mètre)								
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)								

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)		10	10					
		Latérale minimale (mètre)		2	5					
		Total minimal des deux latérales (mètre)		-	-					
		Arrière minimale (mètre)		8	5					
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal		0,20	0,20					
		Nombre maximal de logements par bâtiment		1	-					
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone								
LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)		1393	1393					
		Largeur frontale minimale (mètre)		22,8	22,8					
		Profondeur minimale (mètre)								
SERVICES REQUIS A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi				A	A					

DISPOSITIONS SPÉCIALES

Ancienne(s) zone(s)

A-2

AMENDEMENTS (RÈGLEMENT N° 2019-342, ANNEXE A.)

Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur
2024-455	2	Création de la grille	16 mai 2024

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Sainte-Martine

ZONE

AD-16

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	HD-1	Maison mobile	■						
BÂTIMENT	Structure	Isolée		■						
		Jumelée								
		En rangée								
	Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max		1/1						
		Hauteur en mètres min / max								
		Largeur minimale (mètre)								
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)								

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)		4 (1)						
		Latérale minimale (mètre)		2 (1)						
		Total minimal des deux latérales (mètre)		-						
		Arrière minimale (mètre)		2 (1)						
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal		-						
		Nombre maximal de logements par bâtiment		1						
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone								

DISPOSITIONS SPÉCIALES

Décisions de la CPTAQ : 131628 (22 avril 1988) et 019813 (27 octobre 1980)

Art. 12.29 Accès à une route provinciale (Route 138).

(1) Toute maison mobile doit être implantée à 10 mètres ou plus de la ligne d'emprise de la route 138 (boul. Saint-Jean-Baptiste Ouest).

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)		464						
		Largeur frontale minimale (mètre)		12						
		Profondeur minimale (mètre)								

SERVICES REQUIS A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi				AE						

Ancienne(s) zone(s)

AD-14

AMENDEMENTS (RÈGLEMENT N° 2019-342, ANNEXE A.)

Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur
2024-455	2	Création de la grille	16 mai 2024

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Sainte-Martine

ZONE

AD-17

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	HA-1	Habitation unifamiliale	■		■				
		AA	Exploitations agricoles		■	■				
		AB	Activités complémentaires à une exploitation agricole		■	■				
		AC	Activités agrotouristiques		■	■				
		AE	Activités agroforestières		■	■				
BÂTIMENT	Structure	Isolée		■	■	■				
		Jumelée								
		En rangée								
	Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max		1/2	1/2	1/2				
		Hauteur en mètres min / max								
		Largeur minimale (mètre)								
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)								

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)		5 (1)	10	10				
		Latérale minimale (mètre)		2 (1)	5	5				
		Total minimal des deux latérales (mètre)		-	-	-				
		Arrière minimale (mètre)		4 (2)	5	5				
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal		0,20	0,20	0,20				
		Nombre maximal de logements par bâtiment		2	-	1				
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone								
LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)		540	2787	3700				
		Largeur frontale minimale (mètre)		18	22,8	45				
		Profondeur minimale (mètre)		30	45	60				

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) Tout bâtiment principal doit être implanté à 10 mètres ou plus de la ligne d'emprise de la route 138 (boul. Saint-Jean-Baptiste Ouest).

(2) Sur un terrain riverain, la marge arrière minimale est plutôt de 10 m.

SERVICES REQUIS A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi	AE	AE	ND					

Ancienne(s) zone(s)

A-2

AMENDEMENTS (RÈGLEMENT N° 2019-342, ANNEXE A.)

Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur
2024-455	2	Création de la grille	16 mai 2024

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	HA-1	Habitation unifamiliale	■						
		AA	Exploitations agricoles		■					
		AB	Activités complémentaires à une exploitation agricole		■					
		AC	Activités agrotouristiques		■					
		AE	Activités agroforestières		■					
BÂTIMENT	Structure	Isolée		■	■					
		Jumelée								
		En rangée								
	Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max		1/2	1/2					
		Hauteur en mètres min / max								
		Largeur minimale (mètre)								
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)		10	10					
		Latérale minimale (mètre)		2	5					
		Total minimal des deux latérales (mètre)		-	-					
		Arrière minimale (mètre)		7,5	5					
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal		0,20	0,20					
		Nombre maximal de logements par bâtiment		1	-					
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone								

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)		2 787	2 787					
		Largeur frontale minimale (mètre)		45	45					
		Profondeur minimale (mètre)								

SERVICES REQUIS A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi				ND	ND					

Sainte-Martine

ZONE

AD-18

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

Ancienne(s) zone(s)

A-2

AMENDEMENTS (RÈGLEMENT N° 2019-342, ANNEXE A.)

Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur
2024-455	2	Création de la grille	16 mai 2024

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Sainte-Martine

ZONE

AD-19

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	HA-1	Habitation unifamiliale	■						
		AA	Exploitations agricoles		■					
		AB	Activités complémentaires à une exploitation agricole		■					
		AC	Activités agrotouristiques		■					
		AE	Activités agroforestières		■					
BÂTIMENT	Structure	Isolée		■	■					
		Jumelée								
		En rangée								
	Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max		1/2	1/2					
		Hauteur en mètres min / max								
		Largeur minimale (mètre)								
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)								

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)		6 (1)	10					
		Latérale minimale (mètre)		2	5					
		Total minimal des deux latérales (mètre)		-	-					
		Arrière minimale (mètre)		10	10					
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal		0,20	0,20					
		Nombre maximal de logements par bâtiment		1	-					
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone								
LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)		2 787	2 787					
		Largeur frontale minimale (mètre)		45	45					
		Profondeur minimale (mètre)								
SERVICES REQUIS A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi				ND	ND					

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) Tout bâtiment principal doit être implanté à 10 mètres ou plus de la ligne d'emprise de la route 138 (boul. Saint-Jean-Baptiste Ouest).

Ancienne(s) zone(s)

A-2

AMENDEMENTS (RÈGLEMENT N° 2019-342, ANNEXE A.)

Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur
2024-455	2	Création de la grille	16 mai 2024

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	HA-1	Habitation unifamiliale	■						
		AA	Exploitations agricoles		■					
		AB	Activités complémentaires à une exploitation agricole		■					
		AC	Activités agrotouristiques		■					
		AE	Activités agroforestières		■					
BÂTIMENT	Structure	Isolée		■	■					
		Jumelée								
		En rangée								
	Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max		1/2	1/2					
		Hauteur en mètres min / max								
		Largeur minimale (mètre)								
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)		6 (1)	10					
		Latérale minimale (mètre)		2	5					
		Total minimal des deux latérales (mètre)		-	-					
		Arrière minimale (mètre)		10	10					
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal		0,20	0,20					
		Nombre maximal de logements par bâtiment		1	-					
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone								

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)		2 787	2 787					
		Largeur frontale minimale (mètre)		45	45					
		Profondeur minimale (mètre)								

SERVICES REQUIS A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi				ND	ND					

Sainte-Martine

ZONE

AD-20

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

(1) Tout bâtiment principal doit être implanté à 10 mètres ou plus de la ligne d'emprise de la route 138 ou de la route 203(boul. Saint-Jean-Baptiste Ouest).

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

Ancienne(s) zone(s)

A-2

AMENDEMENTS (RÈGLEMENT N° 2019-342, ANNEXE A.)

Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur
2024-455	2	Création de la grille	16 mai 2024

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Sainte-Martine

ZONE

AD-21

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	**CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS**	HA-1	Habitation unifamiliale	■						
		AA	Exploitations agricoles		■					
		AB	Activités complémentaires à une exploitation agricole		■					
		AC	Activités agrotouristiques		■					
		AE	Activités agroforestières		■					
BÂTIMENT	Structure	Isolée		■	■					
		Jumelée								
		En rangée								
	Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max		1/2	1/2					
		Hauteur en mètres min / max								
		Largeur minimale (mètre)								
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)								

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)		10	10					
		Latérale minimale (mètre)		2	5					
		Total minimal des deux latérales (mètre)		-	-					
		Arrière minimale (mètre)		10	10					
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal		0,20	0,20					
		Nombre maximal de logements par bâtiment		1	-					
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone								
LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)		2 787	2 787					
		Largeur frontale minimale (mètre)		45	45					
		Profondeur minimale (mètre)								

DISPOSITIONS SPÉCIALES

SERVICES REQUIS A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi			ND	ND					

Ancienne(s) zone(s)

A-2

AMENDEMENTS (RÈGLEMENT N° 2019-342, ANNEXE A.)

Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur
2024-455	2	Création de la grille	16 mai 2024